



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 FEVIER 2026
(Date de convocation : 02 février 2026)

Délibération N°20260205-12c

Le cinq février deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Etienne Lay, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Sylvain Saligot, M. Laurent Santucci, M. Jean-François Rabaud, et Mme Aurore Ville.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville, M. Thibaut Maurin : procuration donnée à M. Etienne Lay, Mme Mélissa Pujo-Menjouet procuration donnée à Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard.

Secrétaire de séance : M. Thierry Ribeiro

Objet : TRAVAUX SDE – ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT

Monsieur le Maire explique que la commune a été retenue pour l'année 2025 sur le programme « éclairage public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Electrification des Hautes-Pyrénées (SDE65), permettant un financement à hauteur de 50%.

Le coût total des travaux est estimé à 30 000€ et le reste à charge de la commune à 15 000€.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la réalisation des travaux et de garantir la somme de 15 000€ au SDE65, tout en précisant que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **Article Unique** : d'autoriser la réalisation des travaux et décide de garantir la somme de 15 000€ au SDE65 pour l'extension du réseau d'éclairage public pour le Lotissement le Clos du Haillas.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 10/02/2026

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet